



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2023-03-011

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

# Sommaire

## **DDETS / Pôle inclusion sociale et intégration**

72-2023-03-07-00004 - Désignation des représentant au conseil médicale en formation plénière. Conseil départemental. (3 pages) Page 3

72-2023-03-07-00002 - Désignation des représentants au conseil médicale en formation plénière. Collectivités. (3 pages) Page 7

72-2023-03-07-00003 - Désignation des représentants au conseil médicale en formation plénière. Conseil régional. (3 pages) Page 11

## **DTPJJ de Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne /**

72-2023-03-21-00005 - Renouvellement d habilitation du Service Investigations Educatives à Le Mans (72) (3 pages) Page 15

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2023-02-22-00002 - Renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'usine SOTREMO, située 2 rue Louis Bréguet au Mans (4 pages) Page 19

DDETS

72-2023-03-07-00004

Désignation des représentant au conseil  
médicale en formation plénière. Conseil  
départemental.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

du 7 mars 2023

**OBJET – Arrêté portant désignation des représentants du personnel et de l'administration du Conseil Départemental de la Sarthe amenés à siéger au conseil medical de la Sarthe en formation plénière.**

---

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code Général de la Fonction Publique;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2003-106 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Hospitalière ;

**VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commission de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territorial et dans la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant désignation des représentants du personnel et de l'administration du Conseil Départemental de la Sarthe amenés à siéger à la commission départementale de réforme de la Sarthe ;

**VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**VU** la liste des représentants du personnel communiquée par le Centre de Gestion le 17 février 2023 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DCPAT 2022-0069 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé du 7 janvier 2022 est abrogé.

**Article 2** : Les représentants du personnel du Conseil Départemental amenés à siéger au conseil médical en formation plénière de la Sarthe sont les suivants :

#### **CATEGORIE A :**

##### **TITULAIRES :**

M.Yankoub SALIM

M. Franck METEYER

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Nathalie COSNET  
Mme Carole VOISIN

Mme Dominique RACHET  
Mme Christelle RIMBOURG

#### **CATEGORIE B :**

##### **TITULAIRES**

Mme Anne DUTERTRE

M. Jean-Christophe SAULE

##### **SUPPLEANTS**

Mme Isabelle GORGET  
M. Laurent PLUMAIL

M. Benoit BAZILLE  
Mme Mélanie FORTIER

#### **CATEGORIE C :**

##### **TITULAIRES :**

M. Olivier CORBIN

M. Frédéric KLOWSKOWSKY

##### **SUPPLEANTS :**

M. Philippe QUINET  
M. Sébastien SUET

Mme Nathalie BESNARD  
M. Mickael COHIN

**Article 3** : Les représentants de l'administration du Conseil Départemental amenés à siéger au conseil médical en formation plénière de la Sarthe sont les suivants :

##### **TITULAIRES :**

M. Régis VALLIENNE

Mme Véronique CANTIN

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Catherine PAINEAU  
Mme Martine CRNKOVIC

M. Frédéric BEUCHEF  
M. Jean-Carles GRELIER

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois qui suivent sa notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi 6 allée de la l'île Gloriette CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01, mais également via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

**SIGNE**

Patrick DONNADIEU

DDETS

72-2023-03-07-00002

Désignation des représentants au conseil  
médicale en formation plénière. Collectivités.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

du 7 mars 2023

**OBJET – Arrêté portant désignation des représentants du personnel et des élus des collectivités affiliées au Centre de gestion au sein du conseil médical de la Sarthe en formation plénière.**

---

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code Général de la Fonction Publique;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2003-106 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Hospitalière,

**VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commission de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 72-2022-07-01-00001 du 1er juillet 2022 portant désignation des représentants du personnel et des élus des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, au sein du conseil médical départemental en formation plénière de la Sarthe ;

**VU** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**VU** la liste des représentants du personnel communiquée par le Centre de Gestion de la Sarthe le 17 février 2023 ;



**VU** l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DCPAT 2022-0069 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

### **ARRETE**

**Article 1er:** L'arrêté préfectoral susvisé n° 72-2022-07-01-00001 du 1er juillet 2022 est abrogé.

**Article 2 :** Les représentants du personnel des collectivités affiliées amenés à siéger au conseil médical en formation plénière du Centre de Gestion sont les suivants :

#### **CATEGORIE A :**

##### **TITULAIRES :**

M. Laurent BAUDRY

Mme Katia CHAUFOUR

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Isabelle DURAND  
Mme Patricia GORDIEN

M. Pierre JAROUSSEAU  
Mme Marie-Hélène KUHN

#### **CATEGORIE B :**

##### **TITULAIRES**

Mme Evelyne DOLEUX

M. Nicolas JARIAIS

##### **SUPPLEANTS**

Mme Paola LUBET  
M. Mathieu PONS  
M. Bertrand AGESNE  
Mme Sabine OMONT

#### **CATEGORIE C :**

##### **TITULAIRE :**

M. Manuel JACQUIN

Mme Sophie BORDEAU

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Juliette MARTIN  
M. Hervé CHEVALLIER

M. Eric DERNELLE  
Mme Nathalie LECHESNE

**Article 3 :** Les représentants des élus des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe qui sont amenés à siéger au conseil médical en formation plénière de la Sarthe, sont les suivants :

##### **TITULAIRES :**

M. Jean-Paul BOISARD  
Maire de SAINT JEAN DU BOIS

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Martine RENAULT  
Présidente du SMAEP DE LA REGION  
MANCELLE  
Conseillère municipale de CHANGE

Mme Patricia METERREAU  
Maire adjointe de LA FLECHE

Mme Yveline ASSIER  
Maire de LES MEES

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois qui suivent sa notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi 6 allée de la Île Gloriette CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01, mais également via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

**SIGNE**

Patrick DONNADIEU

DDETS

72-2023-03-07-00003

Désignation des représentants au conseil  
médicale en formation plénière. Conseil régional.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

du 7 mars 2023

**OBJET – Arrêté portant désignation des représentants du personnel et de l'administration du Conseil Régional, amenés à siéger au Conseil médical en formation plénière de la Sarthe.**

---

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code Général de la Fonction Publique;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2003-106 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Hospitalière ;

**VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commission de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territorial et dans la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant designation des représentants du personnel et de l'administration du conseil regional, amenés à siéger à la Commision départementale de réforme de la Sarthe ;

**VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**VU** la liste des représentants du personnel communiquée par le Centre de gestion le 17 février 2023 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DCPAT 2022-0069 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Préfecture de la Sarthe,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé du 7 janvier 2022 est abrogé.

**Article 2** : Les représentants du personnel du Conseil régional amenés à siéger au Conseil médical en formation plénière de la Sarthe sont les suivants :

#### **CATEGORIE A :**

##### **TITULAIRES :**

M. Yves MOYSAN

Mme Corinne LEGRAND

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Elsa DRYMAEL  
Mme Magali BRICHET

M. Stéphane MEDRYKOWSKI  
M. Fabrice ARNAULT

#### **CATEGORIE B :**

##### **TITULAIRES**

Mme Aurore BRIAND

M. Cyril BERTRAND

##### **SUPPLEANTS**

Mme Sophie THIERRY  
Mme Isabelle HERVE

Mme Dominique POYAC  
Mme Béatrice MOUDEN

#### **CATEGORIE C :**

##### **TITULAIRES**

M. Jean-Noël LEPINE

Mme Marie-Laure GAUDIN

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Michèle D'EUSANIO  
Mme Marie-Françoise NORMAND

Mme Christelle BREHAULT  
Mme Nathalie FONTAINE

**Article 3** : Les représentants de l'administration du Conseil régional amenés à siéger au Conseil médical en formation plénière de la Sarthe sont les suivants :

##### **TITULAIRES :**

M. Didier REVEAU  
Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO

##### **SUPPLEANTS :**

Mme Béatrice LATOUCHE  
M. Matthias TAVEL  
Mme Valérie RADOU  
M. Benoit BARRET

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois qui suivent sa notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi 6 allée de la l'île Gloriette CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01, mais également via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

**SIGNE**

Patrick DONNADIEU

DTPJJ de Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne

72-2023-03-21-00005

Renouvellement d habilitation du Service  
Investigations Educatives à Le Mans (72)

Le Mans, le 21 mars 2023

Arrêté

Objet : renouvellement d'habilitation du Service Investigations Educatives à Le Mans (72).

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre de Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté n° 20122068-0006 du 12 mars 2012 portant régularisation et autorisation d'un service d'investigation éducative par regroupement ;
- Vu l'arrêté modificatif du 19 février 2019 portant régularisation et autorisation d'un service d'investigation éducative par regroupement ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2023 portant modification de l'autorisation d'un service d'investigation éducative à Le Mans (72) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant habilitation du service d'investigation éducative à Le Mans ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Sarthe sur la période 2022-2026 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la direction territoriale de Maine-et-Loire /Sarthe/Mayenne du 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- Vu la demande du 10 octobre 2022 et le dossier justificatif présentés par l'association INALTA, dont le siège est sis 23 rue Jean Grémillon - 72000 Le Mans, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du Service investigation éducative 72/53 ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R.251-3 du Code de l'organisation judiciaire près le tribunal judiciaire du Mans en date du 09 novembre 2022 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique du département de la Sarthe en date du 19 décembre 2022 ;
- Vu l'avis du Président du Conseil départemental de la Sarthe en date du 19 décembre 2022 ;



Vu l'absence d'avis du Président du Conseil départemental de la Mayenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le service, dénommé « Service d'investigation éducative », sis 7 avenue René Laënnec - 72000 Le Mans, géré par l'association INALTA, est habilité à réaliser annuellement 222 mesures judiciaires d'investigation éducative pour des jeunes, filles et garçons, âgés de 0 à 18 ans au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) et/ou de l'assistance éducative des articles 375 à 375-8 du code civil susvisés.

Pour l'accomplissement de ses missions, ce service est constitué de deux unités :

- Antenne du Mans sise 7 avenue René Laënnec - 72000 Le Mans ;
- Antenne de Laval sise 63, rue de Beauregard - 53000 Laval.

### **Article 2 :**

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

### **Article 3 :**

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

### **Article 4 :**

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

### **Article 5 :**

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

### **Article 6 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

signé  
Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2023-02-22-00002

Renouvellement des membres de la commission  
de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du  
fonctionnement de l'usine SOTREMO, située 2  
rue Louis Bréguet au Mans



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2023-0041 du 22 février 2023

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'usine SOTREMO, située 2 rue Louis Bréguet au Mans

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R.125-5, R. 125-8 à R.125-8-5 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques en date du 4 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DCPAT 2020-0140 du 28 mai 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0063 du 22 février 2018 portant création, composition et nomination d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine SOTREMO, située 2 rue Louis Bréguet au Mans et modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 17 septembre 2020 (DCPAT 2020-0219), 31 août 2021 (DCPAT-2021-01850), 7 février 2022 (DCPAT-2022-0036) et 19 décembre 2022 (DCPAT 2022-0348) ;

**CONSIDÉRANT** les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter l'installation implantée sur le site du Mans, exploitée par la société SOTREMO, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article R.125-5 du code de l'environnement ;

*Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres au vu des propositions des différents organismes, collectivités et associations ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0063 du 22 février 2018 portant création, composition et nomination d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine SOTREMO, située 2 rue Louis Bréguet au Mans, est modifié dans la composition de la CSS (article 2). Les autres dispositions demeurent sans changement.

**ARTICLE 2** – La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1 est composée comme il suit :

**– 1 – Collège « Administration de l'Etat » :**

- Le préfet ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- La directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ou son représentant ;
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé – DT 72, ou son représentant.

Les membres du collège « Administration de l'État » siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

**– 2 – Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- M. Claude PETIT-LASSAY, vice-président de Le Mans-Métropole, représentant le président de Le Mans Métropole ou sa suppléante, Mme Christine POUPINEAU, vice-présidente ;
- Mme Claudine LEBATTEUX, conseillère communautaire, adjointe au maire d'Allonnes, représentant le président de Le Mans Métropole ou sa suppléante, Mme Florence PAIN, conseillère déléguée ;

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

**-3 – Collège « Riverains d’installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l’environnement dont l’objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- France nature environnement Sarthe :	1 – Titulaire : M. Jean-Christophe GAVALLET Suppléant : M. Jean-François HOGU
	2 – Titulaire : M. Thierry TOUCHE Suppléant : Edouard GENETAY
- SCETEC :	1 – Titulaire : Mme Émilie DANGREMONT Suppléant : M. Nicolas LAVENAC
- Société AUSIRIS	1 – Titulaire : M. Dany CHRÉTIEN

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d’absence du titulaire. Lorsqu’il n’est pas suppléé, c’est-à-dire représenté, le membre d’une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d’un mandat.

**- 4 – Collège « Exploitants d’installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

- M. Sébastien GEORGE, président directeur général de SOTREMO ou sa suppléante, Mme Karine SERIZAY, responsable de la plateforme « conditionnés et achats » – SOTREMO

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d’absence du titulaire. Lorsqu’il n’est pas suppléé, c’est-à-dire représenté, le membre d’une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d’un mandat.

**- 5 – Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

- Mme Marianne DAUBIAS, technicienne de laboratoire ou son suppléant, M. Yoann LECHAT, agent d’exploitation ;

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d’absence du titulaire. Lorsqu’il n’est pas suppléé, c’est-à-dire représenté, le membre d’une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d’un mandat.

**- 6 – Personnalités qualifiées**

- M. le directeur du service départemental d’incendie et de secours de la Sarthe ou son représentant

Les personnalités qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d’absence.

**ARTICLE 3** – Cette commission est présidée par le préfet de la Sarthe ou son représentant, membre du corps préfectoral.

La commission comporte un bureau composé du président et d’un représentant par collège désigné par les membres de chacun de ces collèges.

**ARTICLE 4** – La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans sous réserve de justifier de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

**ARTICLE 5** – En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 1 voix par membre du collège « Administration de l'État »
- 2 voix par membre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »
- 1 voix par membre du collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »
- 4 voix par membre du collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »
- 4 voix par membre du collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée »
- 4 voix par personnalité qualifiée

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 6** – La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

**ARTICLE 7** – Les membres de la présente commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément à l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 8** – La commission met notamment et régulièrement à la disposition du public, par voie électronique, un bilan de ses actions.

**ARTICLE 9** – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

P/Le préfet,  
La directrice de cabinet,

SIGNÉE

Agathe CURY